



268821 - Son mari dépensant son argent dans l'interdit, peut-il s'en servir à son insu pour constituer une épargne au profit des enfants?

question

Mariée depuis dix ans, j'ai deux enfants. Après cinq années de mon mariage, mon mari commence à m'abandonner. Je l'ai supporté eu égard aux deux enfants et dans l'espoir de le voir revenir vers moi. Cependant, j'ai découvert qu'il s'intéressait à d'autres femmes. Au paravant, j'avais abandonné mon travail pour voyager avec lui sans en informer personne parmi les membres de ma famille. J'ai tenté de le convaincre d'épouser une autre femme, quitte à me réserver un traitement agréé par Allah. Ce qu'il a refusé. Je reste encore avec lui à cause de nos enfants. Il faut savoir à sa décharge qu'il reste un magnifique père de famille et qu'il ne me humilie pas. Cependant j'ai remarqué qu'il fait de grosses dépenses au profit des filles. M'est-il permis de lui prendre de l'argent à son insu pour le garder au profit de ses enfants?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si votre mari dépense pour vous et pour ses enfants, il ne vous est permis de rien prendre son argent car il est interdit de prendre l'argent d'autrui sans son agrément. Sous ce rapport, le Très-haut dit: **Ô les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous.** (Coran, 4:29) Et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Certes, votre sang, vos biens et votre honneur sont inviolables comme le sont le jour, le mois et le territoire où vous vous trouvez (en ce moment). Que le présent en informe l'absent.** (Rapporté par al-Bokhari, 67 et par Mouslim, 1679). Il a dit encore: **Il n'est pas permis de se saisir des biens de quelqu'un sans son agrément.** (Rapporté par Ahmad (20172) et jugé authentique par al-Abani dans Irwaa al-Ghalil (1459)



S'il ne dépense pas assez, il vous est permis de faire un usage raisonnable de son argent. En effet, Aïcha (P.A.a) a rapporté que Hind fille d'Utba avait dit:

- O Messager d'Allah! Abou Soufiâne est un homme très avare et il ne me donne assez d'argent pour me nourrir et nourrir mes enfants. Et je lui prends de l'argent à son insu?
- Prends de son argent le strict nécessaire pour satisfaire tes besoins (vitaux) et ceux de tes enfants. (Rapporté par al-Bokhari, 5364).

S'il ne commet aucune négligence par rapport à la dépense obligatoire, il n'est permis de rien prendre de son argent sans son accord. Evitez surtout de prendre de son argent ce à quoi vous n'avez pas droit ou d'en cacher une partie sous prétexte de vouloir constituer une épargne pour les enfants car vous n'avez aucun pouvoir dans ce domaine. À part leur défense vitale, les enfants n'ont pas le droit de s'emparer des biens de leur père vivant. Si votre mari autorise la constitution d'une épargne, il n'y aurait aucun inconvénient à le faire. Si vous lui disiez que vous voulez faire une épargne avec tout ce qui dépasse les besoins du foyer, par exemple, cela ne représenterait aucun inconvénient car cela reviendrait à octroyer un don conditionné de la disponibilité d'un excédent d'argent.

Il faut recommander au mari la crainte d'Allah Très-haut, la conscience de sa surveillance et la sauvegarde de ses biens. Il convient que vous agissiez avec sagesse quand vous l'appellez au bien et le détourniez du mal. Livrez-vous-y patiemment et de manière désintéressée tout en veillant à l'éducation de vos enfants. Endurez ses comportements désagréables car il vaut mieux les tolérer que de laisser le ménage s'effondrer et les enfants se disperser.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Sachez qu'endurer ce que trouvez désagréable est la source d'un grand bien et que la victoire s'obtient grâce à la patience et que le soulagement succède aux tourments et qu'aise et malaise s'alternent.** (Rapporté par Ahmad, 2803). D'autres l'ont rapporté à travers un hadith d'Ibn Abbas et Ahmad Shaker et les réviseurs du Mousnad l'ont vérifié.

On a indiqué dans la réponse donnée à la question n°154172 certaines sages méthodes qu'une



épouse peut employer pour appeler son mari (à la bonne pratique de l'islam) Référez-vous-y. Nous demandons à Allah de bien guider votre mari et de votre état meilleur.

Allah le sait mieux.